

**PLAFONDS DE RESSOURCES 2021**  
**« LOUER ABORDABLE »**

**SECTEUR SOCIAL**

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2021, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2019) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2021
Personne seule	20 966 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**)	27 998 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge	33 670 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge	40 648 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge	47 818 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge	53 891 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 6 011 euros

**SECTEUR TRES SOCIAL**

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2021, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2019) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2021
Personne seule	11 531 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**)	16 800 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge	20 203 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge	22 479 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge	26 300 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge	29 641 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 3 306 euros

\* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

\*\* considéré *jeune ménage* le couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

**SECTEUR INTERMEDIAIRE – PLAFONDS 2020**

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2020, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2018) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2020	
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	31 352 euros	28 217 euros
Couple	41 868 euros	37 681 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	50 349 euros	45 314 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	60 783 euros	54 705 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	71 504 euros	64 354 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	80 584 euros	72 526 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 8 990 euros	+ 8 089 euros

\* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.